

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 JUIN 2016 – 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT TROIS JUIN, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 17 juin 2016.

|                       |  |  |
|-----------------------|--|--|
| <b>Présents :</b>     | Monsieur PLOUHINEC<br>Madame DRENO<br>Monsieur PERRODEAU<br>Madame BOUREILLE<br>Monsieur MINOUX<br>Madame GESSANT<br>Monsieur BODINIER<br>Monsieur BOITARD<br>Monsieur FLAMANT<br>Monsieur SANZ<br>Madame BITON-PELABON<br>Monsieur JADE   | Madame CROUTON THIBAUD<br>Madame LE GALLAIS<br>Monsieur MINCHENEAU<br>Madame HOLLEVOET<br>Madame WEINGAERTNER<br>Madame LEBRETON<br>Monsieur BLIN<br>Madame LEBOUCHER<br>Monsieur RICHARD<br>Madame DEMANGEAT-LECONTE<br>Madame LAUNAY |
| <b>Absents :</b>      | Madame DURAND (procuration à Madame BITON PELABON)<br>Madame JANIÈRE (procuration à Madame WEINGAERTNER)<br>Madame SERAZIN (procuration à Madame BOUREILLE)<br>Monsieur GUILLAMO (procuration à Madame LAUNAY)<br>Monsieur GALLANT (procuration à Madame DEMANGEAT-LECONTE)<br>Madame FRIARD |  |
| <b>Agent Mairie :</b> | Madame PESCI, DGS  |  |

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

*Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2016*

- Vœu – Aménagement du Périphérique de Nantes

### DÉLIBÉRATIONS

#### **SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"**

- 2016.34 Modification du règlement intérieur du multi accueil "les P'tits Bouts"
- 2016.35 Modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs 3-5 ans "les P'tites Canailles"
- 2016.36 Modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs 6-10 ans "Croc'Loisirs"
- 2016.37 Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
- 2016.38 Modification du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires
- 2016.39 Convention d'objectifs et de financement "Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement" - aide spécifiques rythmes éducatifs
- 2016.40 Convention de partenariat avec la commune de Vigneux de Bretagne pour l'attribution de places au sein du multi accueil "l'Île Mystérieuse"
- 2016.41 Convention de partenariat avec l'association ARRIA pour la mise à disposition de salles au sein de l'école élémentaire de la Rivière
- 2016.42 Convention de partenariat avec Nantes Métropole relative à la tarification solidaire des transports
- 2016-43 Convention de partenariat avec Nantes Métropole relative à la tarification sociale de l'eau

#### **SERVICE "VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIEL"**

- 2016.44 Modification des tarifs des spectacles

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- 2016.45 Créations de postes permanents

#### **INTERCOMMUNALITE**

Présentation du rapport d'observations définitives de la Cour Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté Urbaine de Nantes (Nantes Métropole)

### INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## VCEU AMENAGEMENT DU PERIPHERIQUE DE NANTES

Dans le cadre de la concertation publique réalisée sur le programme d'études et de travaux concernant l'aménagement du périphérique nantais par la DREAL du 2 mai au 3 juin, les communes étaient invitées à faire part de leurs observations.

A ce titre, j'ai fait part, par courrier aux services de l'État et à Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole des observations suivantes :

- Compte tenu des **dysfonctionnements et de l'engorgement** de ce périphérique notamment dus à l'augmentation des flux routiers, **ce projet d'aménagement revêt une importance toute particulière et est très attendu par nos concitoyens**. C'est pourquoi la programmation des aménagements proposés est **accueillie globalement avec satisfaction**.
- Pour autant, des **inquiétudes perdurent concernant les reports de flux** que les différentes options d'aménagement de la partie nord entre les portes d'Orvault et de Rennes risquent de générer sur la commune de Sautron notamment. Combinées avec la circulation en augmentation sur la RN 165, ces **répercussions** ont-elles pu être projetées ? Quelle seront les **mesures associées** si de telles nuisances impactaient Sautron et les communes voisines ?
- Comme d'autres, la commune s'interroge, par ailleurs, sur **l'absence d'éléments concernant la clé de répartition financière** entre l'Etat et les collectivités territoriales partenaires que sont la Métropole, le département et la Région.
- Par ailleurs, des solutions alternatives telles que la création d'un système de transport en commun qui emprunterait le périphérique pourraient être étudiées.
- Enfin, des quatre variantes proposées, la **variante D** semble apporter les réponses les plus adaptées aux problématiques actuelles et aux ambitions futures de notre territoire tant du point de vue de l'augmentation de la population, que de la prise en compte des enjeux environnementaux.

## DÉLIBÉRATIONS

### SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

#### 2016.34 Modification du règlement intérieur du multi accueil "les P'tits Bouts"

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire PSU de la Caisse d'Allocations Familiales du 29 juin 2011 énonçant un certain nombre de principes s'imposant aux structures bénéficiaires de la Prestation de Service Unique,

VU le Contrat Enfance Jeunesse établi entre la commune de Sautron et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU la notification des résultats du contrôle – PSU – effectuée sur le multi accueil pour l'exercice 2014 faisant état de points de règlement à modifier ou préciser,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT, qu'afin de se conformer aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier de la commune, certains points doivent apparaître dans le règlement du multi accueil ou faire l'objet de modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du multi accueil "les P'tits Bouts",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 28 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     |    |
| ABSENTS EXCUSES |    |

**2016.35 Modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs 3-6 ans "les P'tites Canailles"**

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse établi entre la commune de Sautron et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le règlement doit faire mention du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, l'adresse du centre de loisirs doit être modifiée suite à l'ouverture des nouveaux locaux dédiés à l'accueil de loisirs jouxtant l'école de la Forêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'Accueil Collectifs de Mineurs 3-6 ans "les P'tites Canailles",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 28 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     |    |
| ABSENTS EXCUSES |    |



**2016.36 Modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs 6-10 ans "Croc'Loisirs"**

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse établi entre la commune de Sautron et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le règlement doit faire mention du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'Accueil Collectifs de Mineurs 6-10 ans "Croc'Loisirs",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 28 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     |    |
| ABSENTS EXCUSES |    |

**2016.37 Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse établi entre la commune de Sautron et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le règlement doit faire mention du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 28 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     |    |
| ABSENTS EXCUSES |    |

**2016.38 Modification du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires**

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse établi entre la commune de Sautron et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le règlement doit faire mention du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 28 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     |    |
| ABSENTS EXCUSES |    |

**2016.39 Convention d'objectifs et de financement "Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement" – aide spécifique rythmes éducatifs**

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT que les structures municipales d'accueil des enfants bénéficient d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique via le versement de la Prestation de Service, variable selon le service concerné,

CONSIDÉRANT que cette prestation de service concerne les centres de loisirs 3-5 ans et 6-10 ans, l'Espace Jeunes et l'accueil périscolaire ainsi que les Nouvelles Activités Périscolaires,



CONSIDÉRANT que le mode de calcul prévu par les conditions particulières "Prestation de Service ALSH" est le suivant :

*"La Caf verse une prestation de service basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :*

*Montant de la prestation de service = 30 % X prix de revient dans la limite d'un prix plafond X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général".*

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales distingue 3 structures pour la commune : "Al ado" pour l'Espace Jeunes, "ALSH" pour les deux centres de loisirs et "APS-ASRE" pour l'accueil périscolaire et l'aide spécifique versée pour les Nouvelles Activités Périscolaires,

CONSIDÉRANT que le versement de ces subventions est conditionné par l'envoi, chaque année, des comptes de résultats et bilans d'activités des structures et de données actualisées aux mois de juin et de septembre,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales verse ses prestations sous forme d'acompte à raison de 40% à partir du 15 janvier et de 30% à partir du 15 mai, sur production des pièces justificatives demandées,

CONSIDÉRANT que le solde est versé une fois les comptes de résultat réalisés et transmis et peut varier en fonction des résultats de l'activité réelle,

CONSIDÉRANT que la convention soumise au Conseil Municipal reprend ces engagements pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement "Prestation de Service – Accueil de Loisirs Sans Hébergement" – aide spécifique rythmes scolaires,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 28 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     |    |
| ABSENTS EXCUSES |    |

#### 2016.40 Convention de partenariat avec la commune de Vigneux de Bretagne pour l'attribution de places au sein du multi accueil "l'Ile Mystérieuse"

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat entre la commune de Sautron et l'Union Mutualiste "Harmonie Soins & Services – Enfance et Famille" en date du 4 octobre 2012,

VU le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour la période 2013-2016,



CONSIDÉRANT que la commune de Sautron a, dans le cadre de sa politique "Petite Enfance", mis en place un partenariat avec "Harmonie Soins & Services – Enfance et Famille" pour la réservation de 38 places au sein du multi accueil "l'Île Mystérieuse",

CONSIDÉRANT, qu'en 2013, la commune de Vigneux de Bretagne a souscrit au principe d'établir, avec la commune de Sautron, un partenariat sur la mise à disposition et le financement de 3 places sur la période 2013-2016,

CONSIDÉRANT que ce partenariat formalisé par une convention entre les deux communes prendra fin le 31 août 2016,

CONSIDÉRANT que les deux communes souhaitent poursuivre ce partenariat selon les mêmes conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec la commune de Vigneux de Bretagne pour l'attribution de places au sein du multi accueil "l'Île Mystérieuse",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 28 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     |    |
| ABSENTS EXCUSES |    |

#### 2016.41 Convention de partenariat avec l'association ARRIA pour la mise à disposition de salles au sein de l'école élémentaire de la Rivière

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT que l'école de la Rivière accueille une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dont l'objet est d'intégrer des enfants atteints de troubles du comportement dans un environnement scolaire normalisé,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, la présence d'un organisme pouvant dispenser des soins aux enfants accueillis est fortement recommandée par l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT que, depuis l'installation de l'ULIS au sein de l'école, l'association "ARRIA" gère un Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile dans les locaux de l'école,

CONSIDÉRANT que la commune met à disposition des salles du bâtiment annexe de l'école en accord avec le corps enseignant et selon les modalités prévues dans la convention,

CONSIDÉRANT que l'association s'engage à apporter les soins nécessaires aux enfants de l'ULIS ainsi qu'une aide et des conseils aux personnels qui interviennent sur les temps périscolaires du midi notamment,



CONSIDÉRANT, qu'afin de déterminer les modalités de ce partenariat, une convention doit être conclue entre la commune et l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Association "ARRIA" pour la mise à disposition de salles au sein de l'école élémentaire de la Rivière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 28 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     |    |
| ABSENTS EXCUSES |    |

#### 2016.42 Convention de partenariat avec Nantes Métropole relative à la tarification solidaire des transports

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole en date du 6 février 2015,

CONSIDÉRANT que, depuis 1996, Nantes Métropole a mis en place un dispositif de tarification sociale de transports en commun valable sur le réseau de transport collectifs géré par Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permettait à des usagers, dont les ressources et le statut particulier l'autorisaient, de bénéficier d'un accès gratuit à l'ensemble du réseau grâce au titre TEMPO,

CONSIDÉRANT que cette tarification sociale, qui touchait un large public, ne permettait pas d'attribuer une aide aux enfants, aux étudiants ou aux personnes sans statut particulier,

CONSIDÉRANT que l'analyse des ressources individuelles était source d'inégalité et la complexité des justificatifs demandés, à l'origine de tensions, lors de la distribution des titres,

CONSIDÉRANT la volonté de la métropole de simplifier le système d'attribution de cette aide afin d'élargir l'assiette des bénéficiaires potentiels,

CONSIDÉRANT que ce nouveau dispositif permet donc, désormais, d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants, adultes, étudiants),

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence "Transports", Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions de ce dispositif,

CONSIDÉRANT que ces conventions d'AO2 sont des conventions tripartites qui lient Nantes Métropole, les 24 communes et l'exploitant du réseau de transports publics urbains de voyageurs, en l'occurrence, la SEMITAN,

CONSIDÉRANT que ce dispositif, bien que relevant de l'action sociale, doit, au préalable être validé par les Conseils Municipaux,

CONSIDÉRANT que sa mise en œuvre relève, quant à elle, du CCAS de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec Nantes Métropole relative à la tarification solidaire des transports,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 28 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     |    |
| ABSENTS EXCUSES |    |

#### 2016.43 Convention de partenariat avec Nantes Métropole relative à la tarification sociale de l'eau

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi BROTTE n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

VU le décret n°2015-416 du 14 avril 2015,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole en date du 15 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole a mis en œuvre, dès 2006, comme projet majeur de la politique publique de l'eau, l'harmonisation tarifaire des services d'eau et d'assainissement, notamment par la simplification des structures tarifaires et par la convergence des prix pour tous les usagers, tout en affirmant la garantie du niveau de service et la durabilité de l'équilibre économique des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que la poursuite de ce prix unique de l'eau et de la maîtrise des tarifs au bénéfice des usagers correspond à la première étape d'une politique tarifaire sociale,

CONSIDÉRANT que, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget,

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte et, afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, Nantes Métropole a choisi de se porter candidate, comme 49 autres collectivités, pour expérimenter une tarification sociale de l'eau, possibilité offerte par la loi "BROTTE" et qui permet à chaque collectivité retenue de choisir le dispositif qu'elle souhaite instaurer sur son territoire,



CONSIDÉRANT que la candidature de Nantes Métropole a été retenue,

CONSIDÉRANT que des études menées, entre autres, par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont montré que, si la facture d'eau représente plus de 3% des revenus du foyer, les ménages sont contraints de réduire les dépenses essentielles à la vie des personnes,

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider ces ménages sur le territoire de Nantes Métropole et, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL), Nantes Métropole a mis en place une aide financière pour l'eau qui tient compte des revenus et la composition du foyer,

CONSIDÉRANT que cette aide s'adresse à l'ensemble des usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole et qui payent une facture d'eau soit directement (abonné au service d'eau), soit dans les charges de syndic (habitat collectif non individualisé),

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'adresse à tous les ménages dont la charge d'eau, calculée à partir d'une consommation raisonnée de 30 m<sup>3</sup>/an/personne, représente plus de 3% des revenus du foyer,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales identifiera automatiquement, parmi ses allocataires, les bénéficiaires de l'aide et transmettra ces informations à Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que, pour les ménages non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les ménages avec un Quotient Familial non significatif et pour les étudiants, le système est le suivant : ces potentiels bénéficiaires devront se rendre, avant le 30 novembre de chaque année, à la mairie de leur commune de résidence où leur Quotient Familial sera calculé sur la base de leur dernier avis d'imposition, ce qui leur permettra de vérifier leur éligibilité à l'aide financière,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, Nantes Métropole souhaite conventionner avec ses 24 communes membres pour la mise en œuvre de ce dispositif afin d'assurer la gestion du système déclaratif qui nécessite une approche de proximité avec les foyers,

CONSIDÉRANT que ce dispositif, bien que relevant de l'action sociale, doit, au préalable être validé par les Conseils Municipaux,

CONSIDÉRANT que sa mise en œuvre relève, quant à elle, du CCAS de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec Nantes Métropole relative à la tarification sociale de l'eau,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 28 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     |    |
| ABSENTS EXCUSES |    |

**2016.44 Modifications des tarifs des spectacles**

Madame HOLLEVOET expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènements" du 1<sup>er</sup> avril 2016,

CONSIDÉRANT que la commission "Culture et Evènements" a décidé d'apporter des modifications aux tarifs des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter modérément les tarifs de billetterie pour garantir la qualité et la diversité de l'offre culturelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les tarifs des spectacles, ci-dessous proposés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

|                |     |  |               |
|----------------|-----|--|---------------|
| <b>Tarif A</b> | 3 € | Enfants entre 4 et 12 ans pour tous les spectacles<br>Personne dont la Quotient Familial est inférieur à 589 (*) | Couleur bleue |
| <b>Tarif B</b> | 6 € | Spectateur de plus de 12 ans pour les spectacles<br>dont les droits ont été acquis pour moins de 2 500 €         | Couleur verte |
| <b>Tarif C</b> | 8 € | Spectateur de plus de 12 ans pour les spectacles<br>dont les droits ont été acquis pour 2 500 € et plus          | Couleur rose  |
| <b>Tarif D</b> | 0 € | Invitations, enfants de moins de 4 ans   | Couleur jaune |

*\* Le tarif réduit est appliqué de façon individuelle sur justificatif auprès du CCAS*

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 28 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     |    |
| ABSENTS EXCUSES |    |

**PERSONNEL COMMUNAL**

**2016.45 Créations de postes permanents**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

| GRADES  | Nombre | GRADES   | Nombre |
|---|--------|--|--------|
| <b>Création de postes permanents</b>  |        | <i>A supprimer ultérieurement<br/>après avis du Comité Technique</i> |        |
| Attaché territorial   | 1      | Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe                          | 1      |
| Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (32 heures 55 par semaine)                                    | 1      |  |        |
| Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (32 heures par semaine)                                       | 1      |  |        |
| Agent de maîtrise 1 <sup>ère</sup> classe<br>ou agent de maîtrise principal 2 <sup>nde</sup> classe<br>ou agent de maîtrise principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1      | Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe                  | 1      |
| Total   | 4      |  |        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations de postes listées ci-dessus,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 24 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     | 4  |
| ABSENTS EXCUSES |    |

#### INTERCOMMUNALITE

##### **Rapport d'observations définitives de la Cour Régionales des Comptes concernant la gestion de la Communauté Urbaine de Nantes (Nantes Métropole)**

En application de l'article L. 243-7 II du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la gestion d'un EPCI fait l'objet d'une transmission aux communes membres.

Ce rapport est présenté par le Maire au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

Le rapport relatif à la gestion de la Communauté Urbaine de Nantes concerne les exercices 2008 et suivants.

Ce rapport fait état d'une recommandation principale, à savoir l'ajustement du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) au coût de la collecte et du traitement et de plusieurs observations complémentaires :

- l'absence de budget annexe dédié au service de transports urbains,
- les écarts constatés entre les actifs de l'ordonnateur et du comptable,
- l'évolution des charges de personnel supérieure aux prévisions moyennes,
- la progression continue des heures supplémentaires,
- le retard pris sur l'aménagement des pistes cyclables,
- l'absence de mention des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal

- de PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la communauté urbaine de Nantes (Nantes Métropole).

## INFORMATIONS

### Décisions du Maire

|  |
|--|
| Décision n°25 du 12 mai 2016 relative à la signature d'un nouveau contrat de maintenance des photocopieurs avec la société SIDERIS OUEST, pour une période de 3 mois à compter de sa signature, pour un montant total de 3 779,50 € HT, soit 4 535,40 € TTC  |
| Décision n°26 du 12 mai 2016 relative à la signature d'un contrat de location d'emballages de gaz ARCAL TIG / MIG SMARTOP Médium avec la société AIR LIQUIDE, pour une période de 3 ans à compter de sa signature, pour un montant triennal de 176,67 € HT, soit 212 € TTC   |
| Décision n°27 du 12 mai 2016 relative à la signature d'un contrat de location d'une fontaine à eau dans le modulaire du groupe scolaire de la Rivière avec la société AXO, pour une période de 2 ans, pour un coût annuel de 209,87 € HT, soit 251,84 € TTC  |
| Décision n°24 du 13 mai 2016 relative à la signature d'un marché pour des travaux d'étanchéité de toitures terrasses dans différents bâtiments communaux avec la société SMAC pour un montant de 70 940,09 € HT, soit 85 128,11 € TTC.   |
| Décision n°28 du 30 mai 2016 relative à la signature d'une convention à titre précaire pour le logement communal situé 8, rue de la Forêt au Complexe Sportif pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 350 €, hors charges. |
| Décision n°29 du 30 mai 2016 relative à la signature d'une convention avec la société CTR pour une mission d'audit et de conseil en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.<br>La société sera rémunérée sur la base de 35% des recettes supplémentaires générées par son intervention.  |
| Décision n°3b du 3 juin 2016 – Droit de préemption au titre de l'Espace Naturel Sensible - parcelle AY n°110 (ancienne AY n°14p) située 15, rue de la Corniche   |

## Concessions Funéraires

Arrêté n°10 du 12 mai 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°606 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°11 du 19 mai 2016 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°827 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°12 du 20 mai 2016 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°828 dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°2 du 30 mai 2016 relatif à l'achat d'une concession de case de columbarium dans le nouveau cimetière n°829 pour une période de 15 ans.

## Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et vingt minutes.*

Sautron, le 24 juin 2016,  
Le Maire

Marie-Cécile GESSANT

